



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Le 29 mai 2026

Madame, Monsieur,

Conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, et à l'arrêté préfectoral du 27 avril 2026 portant indication du nombre de délégués, qui vous a été notifié par mail le 22 mai 2026, joints à la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion du **Conseil Municipal** qui aura lieu le **VENDREDI 5 JUIN 2026 à 18H00**, salle Louise Michel.

Par ailleurs, l'ordre du jour comportera également les points ci-dessous :

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026
I - AFFAIRES GENERALES
1. Election des délégués pour les sénatoriales 2. Création de la Commission municipale Finances 3. Création de Commissions extramunicipales : Education, Enfance et Jeunesse ; Développement durable et transition écologique ; Forêt ; Projet de Maison des associations ; Réhabilitation et dynamisation du cœur du village 4. Adhésion à la charte des villes ambadrices des dons d'organes
II- FINANCES LOCALES - COMMANDE PUBLIQUE
5. Approbation du Compte Financier Unique 2025
III- RESSOURCES HUMAINES
6. Renouvellement du Comité Social Territorial commun à la Commune et au CCAS 7. Création de postes de saisonniers 8. Participation à l'appel d'offres du CDG13 pour l'assurance du personnel (contrat de groupe)
IV- DIVERS
9. Conventions, décisions et contrats signés par le Maire au titre de la Délégation Générale de Pouvoirs

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

POUR LE MAIRE,
LA PREMIERE ADJOINTE,
PAR DELEGATION

Nathalie MAUREL





**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité
et de l'environnement**

**Bureau des élections et de la réglementation
EL n° 2026-15**

**Arrêté du 27 avril 2026 portant indication du nombre des délégués
(ou délégués supplémentaires) et des suppléants
à désigner et à élire
en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026**

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code électoral, notamment des articles L 284 à L 292 et R 131 à R 148 ;

Vu le décret du président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 31 janvier 2025 portant nomination de monsieur Frédéric POISOT en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges sénatoriaux pour l'élection des sénateurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants le 5 juin 2026 en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, selon les modalités fixées ci-après.

Article 2 : Les conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants, énumérés dans le tableau suivant, éliront séparément, parmi leurs membres, leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants, selon le nombre et le mode de scrutin indiqués ci-dessous :

COMMUNES de moins de 1 000 habitants	Population municipale authentifiée au 1er janvier 2026	Nbre de conseillers municipaux (effectif légal)	Nbre de délégués titulaires à élire	Nbre de délégués suppléants à élire	MODE DE SCRUTIN
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	126	11	1	3	Délégués titulaires et suppléants élus au sein du conseil municipal
MEZOARGUES (SAINT-PIERRE-DE-)	229	11	1	3	
BAUX-DE-PROVENCE LES	264	11	1	3	
SAINT-ESTEVE-JANSON	357	11	1	3	
AURONS	555	15	3	3	Candidatures distinctes et élections distinctes pour les délégués titulaires, puis pour les délégués suppléants
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	564	15	3	3	
BEAURECUEIL	585	15	3	3	Scrutin uninominal ou plurinominal secret majoritaire à 2 tours
VERQUIERES	772	15	3	3	
BARBEN LA	868	15	3	3	
SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	885	15	3	3	

Article 3 : Les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 à 8 999 habitants, énumérés dans le tableau ci-après, éliront, sur une même liste, leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants selon le nombre et le mode de scrutin indiqués ci-dessous:

COMMUNES de 1 000 à 8 999 habitants	Population municipale authentifiée au 1er janvier 2026	Nbre de conseillers municipaux (en exercice)	Nbre de délégués titulaires à élire	Nbre de délégués suppléants à élire	MODE DE SCRUTIN
VAUVENARGUES	1 058	15	3	3	Liste unique pour les délégués et les suppléants.
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	1 273	15	3	3	
AUREILLE	1 533	19	5	3	
BOULBON	1 543	19	5	3	Chaque liste unique de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
CORNILLON-CONFOUX	1 667	19	5	3	
PUYLOUBIER	1 768	19	5	3	
EYGALIERES	1 773	19	5	3	
BELCODENE	2 009	19	5	3	Scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.
LAMANON	2 097	19	5	3	
PARADOU LE	2 159	19	5	3	
VERNEGUES	2 166	19	5	3	
CADOLIVE	2 236	19	5	3	
MAUSSANE-LES-ALPILLES	2 347	19	5	3	
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2 376	19	5	3	
THOLONET LE	2 391	19	5	3	
SAINTES-MARIES-DE-LA-MER LES	2 433	19	5	3	
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	2 489	19	5	3	

COMMUNES de 1 000 à 8 999 habitants	Population municipale authenticifiée au 1er janvier 2026	Nbre de conseillers municipaux (en exercice)	Nbre de délégués titulaires à élire	Nbre de délégués suppléants à élire	MODE DE SCRUTIN
CHARLEVAL	2 640	23	7	4	Liste unique pour les délégués et les suppléants. Chaque liste unique de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.
MOLLEGES	2 647	23	7	4	
ORGON	2 762	23	7	4	
MAILLANE	2 775	23	7	4	
ALLEINS	2 852	23	7	4	
SAINT-ANDIOL	3 353	23	7	4	
SAINT-SAVOURNIN	3 397	23	7	4	
MOURIES	3 527	27	15	5	
FONTVIEILLE	3 571	27	15	5	
PLAN-D'ORGON	3 573	27	15	5	
PEYNIER	3 739	27	15	5	
COUDOUX	3 825	27	15	5	
MEYRARGUES	3 847	27	15	5	
DESTROUSSE LA	4 133	27	15	5	
MIMET	4 241	27	15	5	
ROGNONAS	4 261	27	15	5	
BARBENTANE	4 266	27	15	5	
EYRAGUES	4 298	27	15	5	
JOQUES	4 547	27	15	5	
GREASQUE	4 554	27	15	5	
CABANNES	4 595	27	15	5	
ROGNES	4 693	27	15	5	
GRAVESON	4 698	27	15	5	
CEYRESTE	4 863	27	15	5	
ROVE LE	5 246	29	15	5	
PEYROLLES-EN-PROVENCE	5 409	29	15	5	
ROUSSET	5 425	29	15	5	
ROQUE-D'ANTHERON LA	5 459	29	15	5	
GRANS	5 489	29	15	5	
CARRY-LE-ROUET	5 702	29	15	5	
ENSUES-LA-REDONNE	5 757	29	15	5	
PEYPIN	5 771	29	15	5	
SIMIANE-COLLONGUE	5 780	29	15	5	
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	5 798	29	15	5	
VENTABREN	5 839	29	15	5	
PUY-SAINT-REPARADE LE	5 935	29	15	5	
NOVES	6 080	29	15	5	
SAINT-CANNAT	6 097	29	15	5	
MALLEMORT	6 166	29	15	5	
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	6 175	29	15	5	
CUGES-LES-PINS	6 236	29	15	5	
BOUILLADISSE LA	6 547	29	15	5	
GEMENOS	6 579	29	15	5	
PENNE-SUR-HUVEAUNE LA	6 605	29	15	5	